



## Réparations à faire par le propriétaire

Par **Linda2015**, le **15/05/2016** à **17:49**

Bonjour

Je loue une location meublée à Avignon (620€). C'est une agence qui m'a trouvé cet appart mais n'en a pas la gestion. La gestion est à la charge du propriétaire.

Dans cet appart, qd j'ai emménagé (après état des lieux, mais je n'ai pas vu ceci pendant l'état des lieux), j'ai constaté

- une énorme fuite dans la chasse d'eau.
- la chaudière ne produisait ni eau chaude (j'ai pris pdt 15 jrs des douches froides). L'eau chaude est rétablie mais pas le chauffage.

J'ai averti plusieurs fois les propriétaires et ai proposé de laisser mes clés pour intervenir.  
Réponse : vous n'avez qu'à partir.

J'ai envoyé une lettre à l'Agence pour établir un contre-état des lieux. Elle m'a demandé de voir avec les propriétaires.

Pourriez vous me conseiller sur ce que je peux faire pour faire bouger le propriétaire ? voire recevoir des dommages de l'agence qui m'a trouvé un logement non conforme ?

Merci beaucoup pour votre retour

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **16/05/2016** à **12:13**

Bonjour,

Concernant la chasse d'eau, comme la fuite n'a pas été mentionnée à l'état des lieux, si c'est simplement un joint à changer, c'est à votre charge.

Concernant le chauffage, vous devez mettre le bailleur en demeure de procéder aux réparations sous 8 jours sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire avec astreinte journalière.

Par **Linda2015**, le **16/05/2016** à **13:02**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide. Concernant la fuite d'eau, c'est le mécanisme qui serait à changer car vétuste.

Et la fuite d'eau n'a pas été vue ni par l'agence ni par moi, car l'eau était fermée.

Est ce toujours à ma charge ?

Merci encore pour votre retour.